ROYAUME DE BELGIQUE.

_ _ _ _ _ _ _ _ _ _

AVIS DU CONSEIL D'ETAT.

_ _ _ _ _ _ _ _ _ _ _ _

Le CONSEIL D'ETAT, section de législation, deuxième chambre des vacations, saisi par le Ministre de la Rénovation rurale, de la Conservation de la nature, des Zonings industriels et de l'Emploi pour la Région wallonne, le 3 juillet 1991, d'une demande d'avis sur un projet d'arrêté de l'Exécutif régional wallon "portant exécution du décret du 27 juin 1991 relatif à l'agrément des entreprises de travail intérimaire", a donné le 20 août 1991 l'avis suivant :

Il ressort des indications données au Conseil d'Etat par le délégué de l'Exécutif que celui-ci se propose - à la différence de ce que prévoit l'arrêté en projet - de mettre le décret du 27 juin 1991 en vigueur en deux temps.

Tout d'abord l'article 2 serait mis en vigueur, de façon à ce que la commission instituée par cette disposition puisse donner son avis sur l'ensemble de l'arrêté en projet, exerçant ainsi la compétence qui lui est attribuée, en termes généraux, de donner un avis à l'Exécutif sur toutes questions relatives au travail intérimaire de la compétence de la Région wallonne.

C'est seulement après avoir recueilli l'avis de la commission que le texte définitif de l'arrêté d'exécution serait fixé.

Il ressort de ces explications que l'arrêté en projet n'est pas actuellement en état d'être soumis à l'avis du Conseil d'Etat, section de législation.

La chambre était composée de

Messieurs :	P. TAPIE,	premier président,
	R. ANDERSEN, J.-C. GEUS,	conseillers d'Etat,
	F. DELPEREE, P. GOTHOT,	assesseurs de la section de législation,
Madame :	R. DEROY,	greffier.

Le rapport a été présenté par M. P. HERBIGNAT, auditeur adjoint. La note du Bureau de coordination a été rédigée par M. B. DEROUAUX, référendaire.

LE GREFFIER, LE PRESIDENT,

R. DEROY. P. TAPIE.